



Créer un Harley-Davidson Club

H-DC FRANCE

1 - Démarches pour créer votre H-DC

Créer un H-DC n'a rien de compliqué. A vrai dire il n'y a pas vraiment de règle si vous n'intégrez pas un milieu qui lui en a. Tout cela dépend ce que l'on veut faire.

On va traiter ici le cas où votre souhait est d'intégrer la Fédération Harley-Davidson Clubs de France.

Il convient avant tout de créer une association loi du 1 juillet 1901, l'association présente en effet la meilleure approche pour qui veut créer son H-DC.

L'association offre le privilège de donner au club une "personnalité morale" et une "capacité juridique". Le club peut à partir du moment où il s'est constitué sous la forme d'une association ouvrir un compte en banque, acheter de l'équipement, assurer ses adhérents et surtout recevoir des subventions de la part de collectivités locales et même rémunérer des collaborateurs. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien qu'il existe en France plus d'un million d'associations. Cela vous permettra de pouvoir organiser des manifestations telles que des concentrations, des soirées, des rallyes, en somme toutes manifestations associées au milieu « bikers ».

Mais attention la finalité d'une association n'est pas d'enrichir un ou plusieurs de ses membres, comme le stipule l'article 1 de la loi de 1901 *«L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.»*. Si l'association dégage des bénéfices ils doivent nécessairement être réinvestis au profit de l'objet social de l'association.

Dans cette démarche de création d'une association vous allez devoir travailler un peu pour réaliser les tâches suivantes :

- A** - rédiger les **statuts** du club. Cela n'est pas très compliqué et si vous ne souhaitez pas partir d'une feuille blanche, recherchez sur le Web quelques modèles qui vous aideront dans cette rédaction. Précisez aussi bien que possible l'objectif de l'association (par exemple « pratique de la moto, organisation de sorties, réunions entre amateurs de Harley »...). Les fondateurs du club doivent signer ces statuts.
- donner un **nom** à votre association, nom qui n'est pas utilisé par un autre club pour éviter tous désagréments ultérieurs. Ce nom devra contenir le terme Harley-Davidson Club, par exemple *Harley-Davidson Club Roue Libre*.
 - Fixer un **siège social** (l'adresse d'un des membres éventuellement ou d'un local ou lieu où tous les membres se réunissent).
 - Désigner les **dirigeants** de l'association (un président, un trésorier, voire si vous le souhaitez, un vice-président et un secrétaire). Les contraintes strictement légales imposées par la loi de 1901 se limitent essentiellement à ces seules obligations. Le reste des dispositions des statuts est totalement libre. On peut y mentionner les moyens d'action de l'association, les modalités de versement des cotisations, le mode d'élection des responsables du club et tous les objectifs que l'on se propose de fixer au sein de votre H-DC.
 - Dessiner un **logo** ou « **couleur** » associé à votre club. Là aussi soyez prudent sur le choix du logo, des couleurs et de la police de caractères utilisée. Pour cela renseignez-vous auprès de clubs qui sont déjà dans le milieu et qui pourront vous conseiller. Votre patch devra intégrer l'écusson H-DC. Depuis une dizaine d'année, les clubs qui intègrent le H-DC France ne peuvent plus composer leur logos à partir de logos Harley-Davidson qui sont eux déposés (Bar&Shield, par exemple).
 - Rédiger un **règlement intérieur**, qui précisera le rôle des membres, leurs obligations envers le club, les réunions d'assemblée générale, les montants des cotisations, quels membres portent les couleurs du club, les notions de respect, d'engagement envers le club, les radiations, etc... Là aussi réfléchissez pour savoir quelles informations sont à mettre dans les statuts ou dans le règlement intérieur. Il faut savoir que toute modification des statuts vous oblige à les déclarer en préfecture. Ce qui n'est pas le cas du règlement.

- B** - Il ne reste plus qu'à effectuer la déclaration en préfecture. Les statuts sont rédigés, validés et signés par les fondateurs. il convient de déclarer l'association à la préfecture (ou sous-préfecture)

du lieu où est fixé le siège du club. Ces démarches peuvent aussi se faire par internet sur le site suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119>.

Il est nécessaire pour remplir cette obligation d'adresser deux exemplaires des statuts de l'association (datés et signés par deux des fondateurs) et indiquer les noms, prénoms, adresses et nationalités des dirigeants (*Cerfa 13971*03*). La déclaration est alors enregistrée et l'administration adresse à son responsable légal un **récépissé de dépôt**. La préfecture s'occupe ensuite des démarches nécessaires pour que la création de l'association soit publiée au Journal Officiel (certaines préfectures réclament parfois aux dirigeants du club de faire eux-mêmes cette démarche). Le club reçoit enfin une copie de la déclaration au **Journal Officiel**.

C - Une fois en possession du récépissé de l'inscription de l'association au Journal Officiel qui est en quelque sorte l'acte de naissance de l'association, il est possible d'ouvrir un compte bancaire. Il est vivement conseillé aux clubs d'ouvrir un compte en banque, afin de recevoir les cotisations des adhérents et les éventuelles subventions des collectivités locales ou encore les recettes que peuvent générer l'activité du club. Pour effectuer cette ouverture de compte bancaire il est exigé de présenter à l'établissement bancaire un exemplaire des statuts, l'extrait de déclaration au Journal Officiel, l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale où ont été mentionnés les responsables du compte et une photocopie de la carte d'identité de ces responsables.

D - Penser également à prendre une assurance garantie Responsabilité Civile Organisateur Moto-Clubs c'est la moindre des choses elle pourra éviter bien des soucis et des problèmes aux responsables de votre club au cas où, les accidents n'arrivent pas qu'aux autres. Si votre intention est de rejoindre la Fédération Harley-Davidson Clubs de France, sachez que cette assurance est incluse dans votre cotisation annuelle. Une attestation est remise annuellement à chaque club adhérent à notre Fédération.

Remarque :

Si vous êtes résident en Alsace et/ou Moselle, les explications indiquées précédemment sont quelque peu différentes. Dans ces régions, les associations sont régies par le droit local. La déclaration de votre association par Internet sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119>

vous permet de traiter votre cas.